

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JANVIER 2019**

# - SOMMAIRE -

## **I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Séance du 10 janvier 2019..... 1 à 5

## **II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 janvier 2019..... 1 à 4

## **III – ARRETES**

Mois de janvier 2019..... 1 à 16

## **IV – INFORMATIONS GENERALES**

Mouvements personnels mois de janvier 2019.....1

# **I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**SEANCE DU 10 JANVIER 2019**

## **BUDGET PRIMITIF 2019**

### **0 – RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, conformément à l'article 3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 5.3 relatif au protocole transactionnel entre le Département d'Eure-et-Loir et la CASDEN.

### **1.1 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES TAUX DIRECTEUR PLAFONDS POUR 2019 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux taux directeurs plafonds pour 2019 des établissements et services médico-sociaux (ESMS)

### **1.2 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux établissements et services médico-sociaux.

### **1.3 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES CENTRE DEPARTEMENTAL DE L' ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au Centre départemental de l'enfance.

### **1.4 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES – INSERTION DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux bénéficiaires du revenu de solidarité active.

### **1.5 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations conformément aux dispositions du rapport du Président.

## **2.1 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES ENFANCE ET FAMILLE**

L'Assemblée départementale décide, par 29 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LEMAITRE-LEZIN), d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'enfance et à la famille.

## **2.2 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux personnes âgées et personnes handicapées.

## **2.3 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux dispositifs d'action sociale

## **2.4 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES PLAN SANTE 28**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au plan santé 28.

## **2.5 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES HABITAT**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'habitat.

## **3.1 – COLLECTIVITÉ PERFORMANTE GESTION DES RELATIONS HUMAINES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion des relations humaines.

## **3.2 – COLLECTIVITÉ PERFORMANTE EVALUTATION ET MODERNISATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'évaluation et la modernisation de l'action départementale.

## **3.3 – COLLECTIVITÉ PERFORMANTE STRATEGIE IMMOBILIERE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la stratégie immobilière.

## **3.4 – DEPARTEMENT BATISSEUR – GESTION PATRIMONIALE DU SDIS**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion patrimoniale du SDIS.

### **3.5 – COLLECTIVITÉ PERFORMANTE MISE A DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES AUX ELUS**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la mise à disposition de moyens informatiques aux élus.

### **3.6 – INFORMATION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES**

L'Assemblée départementale prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **3.7 – APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'apurement des autorisations de programme.

### **3.8 – COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux cotisations.

### **3.9 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE ACTION CULTURELLE ET DEVELOPPEMENT LOCAL**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'action culturelle et développement local.

### **3.10 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux archives départementales.

### **3.11 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la médiathèque départementale.

### **3.12 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE CULTURE ET SITES PATRIMONIAUX**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité (pas de participation de M. Albéric de MONGOLFIER), d'adopter les dispositions du rapport relatif à la culture et aux sites patrimoniaux.

### **3.13 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE SOUTIEN AU SPORT EURELIEN**

L'Assemblée départementale décide par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LE DORVEN), d'adopter les dispositions du rapport relatif au soutien au sport eurélien.

### **3.14 – COLLECTIVITÉ DE LA QUALITE DE VIE ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES (CULTURE, SPORT, DIVERS)**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'accompagnement des structures (culture, sport, divers)

### **3.15 – ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la médiathèque départementale.

### **4.1 – DEPARTEMENT BATISSEUR RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au réseau routier départemental.

### **5.1 – COLLECTIVITÉ DE L'EDUCATION FONCTIONNEMENT DES COLLEGES EN 2019**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au fonctionnement des collèges en 2019.

### **5.2 – COLLECTIVITÉ DE L'EDUCATION ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES – EDUCATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'accompagnement des structures – éducation, enseignement supérieur.

### **5.3 – PROTOCOPE TRANSACTIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LA CASDEN**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions du rapport relatif au protocole transactionnel entre le Département d'Eure-et-Loir et la CASDEN
- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel correspondant.

### **6.1 – DEPARTEMENT BATISSEUR POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la politique départementale pour les territoires.

### **6.2 – COLLECTIVITE DE LA QUALITE DE VIE TOURISME ET RANDONNEES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au tourisme et aux randonnées.

### **6.3 – DEPARTEMENT BATISSEUR INGENIERIE AUX TERRITOIRES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'ingénierie aux territoires.

### **6.4 – DEPARTEMENT BATISSEUR ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'accompagnement des structures.

### **6.5 – DEPARTEMENT BATISSEUR AMENAGEMENT RURAL ET ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'aménagement rural et l'archéologie préventive.

### **7.1 – INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité (M. LEMARE ne participe pas au vote), d'adopter les dispositions du rapport relatif aux infrastructures et usages numériques.

### **3.16 – RAPPORT GENERAL BUDGET PRIMITIF 2019**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 (budget voté globalement)
- de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 20,22 % pour 2019.

Service de l'Assemblée

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 10/01/2019PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le dix janvier à 16:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD..

**Étaient présents :**

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme BARRAULT, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIÈRE

\*\*\*\*\*

**A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente****B – Examen des rapports****- modification de date de la commission permanente****La commission permanente décide :**

*- compte-tenu de contraintes calendaires, d'avancer la commission permanente initialement prévue vendredi 11 janvier 2019 au jeudi 10 janvier 2019 à l'issue de la séance de l'Assemblée départementale consacrée au vote du budget primitif 2019.*

**0 - rapport complémentaire****La commission permanente décide :**

*- conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour du rapport 3.7 relatif à la composition des commissions techniques.*

**1.1 - convention d'objectifs et de moyens entre le conseil départemental d'eure-et-loir et l'association egee 28****La commission permanente décide :**

*- d'approuver les termes de la convention d'autoriser le Président à la signer, pour un montant de 32 750 € (6568-564).*

**3.1 - convention concernant une avance de trésorerie à l'association sads****La commission permanente décide :**

*- d'accorder une avance de trésorerie mensuelle de 235 000 € à l'association SADS,  
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.*



### 3.2 - convention avec l'association des personnels du département d'eure-et-loir

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Association des Personnels du Département d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à la signer.

### 3.3 - convention de transfert de gestion du parking république

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention de gestion du parking République à la Ville de Chartres,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

### 3.4 - subventions au titre des monuments historiques

**La commission permanente décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes au titre des monuments historiques :

4 328 € à la commune de Frétigny

5 313 € à la comune de Saint-Lubin-des-Joncherets

### 3.5 - Information du Président dans le cadre de sa délégation en matière des marchés publics

**La commission permanente décide :**

- prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président.

### 3.6 - avenant 2019 à la convention entre le conseil départemental et edf en pour la mise en œuvre de visites du parc photovoltaïque de crucey

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

### 4.1 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de participation financière entre le département, la commune de morancez et la communauté d'agglomération chartres métropole

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention référencée 2019-01, relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie de la rue de Chartres, sur la RD 935, en traverse de Morancez,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « TRVX » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la route départementale 935, pour un montant de 673 326,90 € HT (2018 : 84 227,50 € HT 2019 : 349 303,95 € HT-2020 : 239 795,45 € HT).

### 4.2 - convention constitutive groupement de commande pour les travaux au hameau de senneville, commune de francourville

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande, pour les travaux au hameau de Senneville, commune de Francourville.

#### **4.3 - déclaration de projet - déviation de Janville - Le Puiset - Petit Boissay**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de déviation de Janville-Le Puiset-Petit Boissay,*
- *d'autoriser le Président à prononcer la déclaration de projet relative au projet de déviation de Janville-Le Puiset-Petit Boissay et à signer ladite déclaration.*

#### **5.1 - répartition des charges de fonctionnement des collèges publics j-c dauphin de nonancourt et m. de vlamincq de verneuil-sur-avre et du collège privé l'immaculée de mesnils-sur-iton (eure) pour l'année 2018**

**La commission permanente décide :**

- *d'émettre un avis favorable aux participations suivantes : 151 501 € (65511-221) pour les collèges publics et 32 329 € (65512-221) pour le collège privé ;*
- *d'autoriser le Président à signer avec le Département de l'Eure les conventions ;*

#### **5.2 - factures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser le Président à verser les aides complémentaires exceptionnelles mentionnées au rapport du Président, pour un montant total de 7 826,87 € (65511-221).*

#### **5.3 - collèges publics - attribution des concessions de logements 2018-2019**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser le Président à signer au nom du Département, les arrêtés d'attribution et convention d'occupation proposés par les établissements, récapitulés en annexe au rapport du Président.*

#### **6.1 - Cessions de parcelles départementales**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter la cession de la parcelle ZT 12 située sur la commune de Blandainville, et des parcelles D 565, 567, 569, 571, 573 et 575 situées sur la commune de Bu, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;*
- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

#### **6.2 - actions foncières - acquisitions et échange**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter les acquisitions des parties de parcelles et l'échange, situés sur la commune d'Ecrosnes, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.*
- *d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

#### **6.3 - Echange de parcelles - Commune de Barjouville**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter l'échange de la parcelle ZC 77 située sur la commune de Barjouville, et des parcelles ZC 68, 69, 70, 74, 52, 53, 55, 56, 57, 60, 62, 63 et ZB 433 situées sur la commune de Barjouville, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

#### 6.4 - institution de la commission communale d'aménagement foncier de charonville

**La commission permanente décide :**

- *d'instituer une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de CHARONVILLE.*

#### 6.5 - fdaic, fdi, inondations : annulations, prolongations, changement de nature des travaux sans incidence financière

**La commission permanente décide :**

- *d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,*
- *de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2 au rapport du Président,*
- *de changer la nature des travaux pour les projets cités en annexe 3 au rapport du Président .*

#### 6.6 - dispositif inondations 2018 - aides exceptionnelles

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer les subventions telles que détaillées dans le rapport du Président.*

#### 6.7 - fonds départemental de péréquation

**La commission permanente décide :**

- *d'octroyer les subventions mentionnées dans le tableau du rapport du Président au titre du fonds départemental de péréquation 2018 pour un montant total de 316 154€.*

#### 3.7 - composition des commissions techniques

**La commission permanente décide :**

- *de modifier la composition de la 5ème commission "Collèges, éducation et enseignement supérieur" de la manière suivante :*

*5ème commission : Collèges, éducation et enseignement supérieur Collèges, politique éducative, enseignement supérieur, orientation et insertion professionnelle des jeunes*

<i>Catherine AUBIJOUX</i>	<b><i>Florence HENRI</i></b>	<i>Franck MASSELUS</i>
<i>Alice BAUDET</i>	<i>Christophe LE DORVEN</i>	<i>Christelle MINARD</i>
<i>Anne BRACCO</i>	<i>Évelyne LEFEBVRE</i>	<i>Pascale de SOUANCE</i>
<i>Karine DORANGE</i>	<i>Marie-Pierre LEMAITRE-LEZIN</i>	

*Présidente : Anne BRACCO*

*Vice-président(e)s : Évelyne LEFEBVRE et Christophe LE DORVEN.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
AR2401190001 actant le transfert de capacité du foyer d'hébergement (fh) du Mesnil de l'adapei 92 vers le fh anais de Vernouillet et portant la capacité du fh anais de Vernouillet à 35 places d'accueil permanent et une place d'accueil de stage. annule et remplace l'arrêté 0502180020.....	3
AR2801190002 constituant la commission communale d'aménagement foncier de villars.....	6
AR3101190003 Prix de journée au 1er février 2019 afférent à l'hébergement - EHPAD de Nogent-le-Rotrou "La Charmeraie".....	8
AR3101190004 montant du forfait global dépendance et tarifs dépendance de l'ehpad du ch de nogent-le-Rotrou à compter du 1er février 2019.....	11
AR2612180319 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF Les Gloriettes, 30 route de Chartres, 28120 Illiers Combray, géré par la SNCF au profit de l'association Groupe SOS Séniors, 47 rue Haute Seille 57000 Metz.....	14

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12645

N°AR2401190001

### Arrêté

ACTANT LE TRANSFERT DE CAPACITÉ DU FOYER D'HÉBERGEMENT (FH) DU MESNIL DE L'ADAPEI 92 VERS LE FH ANAIS DE VERNOUILLET ET PORTANT LA CAPACITÉ DU FH ANAIS DE VERNOUILLET À 35 PLACES D'ACCUEIL PERMANENT ET UNE PLACE D'ACCUEIL DE STAGE. ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 0502180020

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°95-185 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu l'arrêté n°2607 en date du 10 novembre 1987 de Monsieur le président du Conseil général d'Eure-et-Loir autorisant l'association « ANAIS » à créer un foyer d'hébergement de 15 places à Vernouillet

Vu l'arrêté n°2360 C en date du 22 décembre 1995 de Monsieur le président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement ANAIS de 15 à 19 places ;

Vu la demande de permis de construire d'un centre d'habitat de 19 à 36 places déposée en Mairie de Vernouillet le 04 février 2015 (récépissé n°28 404 15 PC 005) et accordée le 2 septembre 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 octobre 2015 qui accepte le transfert de capacité de 17 places du foyer d'hébergement de l'ADAPEI 92 situé 38, rue du Mesnil – Marsauceux - 28500 MEZIÈRES-EN-DROUVAIS vers le foyer d'hébergement ANAIS situé 57, rue de Torçay 28500 VERNOUILLET;

Vu l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de l'ADAPEI 92 en date du 29 novembre 2017 acceptant que la capacité globale du foyer d'hébergement et du foyer de vie du Mesnil soit réduite de 17 places et ramenée à 56 places ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant l'objectif de déploiement de plateformes de prises en charge visant à fluidifier les parcours ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 4 novembre 2013 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La capacité d'accueil du foyer d'hébergement ANAIS de Vernouillet est portée à 35 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil de stage, par transfert de 17 places du foyer d'hébergement de l'ADAPEI 92 situé rue du Mesnil à Marsauceux.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

### **ARTICLE 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir  
1, place Châtelet – CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

### **ARTICLE 4**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Entité juridique de rattachement : ANAIS**

N° FINESS : 61 000 075 4

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 57, rue de Torçay 28500 VERNOUILLET

#### **Entité établissement : Foyer d'hébergement pour adultes handicapés**

N° FINESS : 28 050 475 4

Code catégorie : 252 (foyer d'hébergement pour adultes handicapés)  
Clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)  
Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)  
Code activité : 11 (hébergement complet internat)  
Capacité : 36 places d'hébergement permanent (dont 1 de stage).

#### **ARTICLE 5**

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans (Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale - Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4).

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/01/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN



**Arrêté**

**CONSTITUANT LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT  
FONCIER DE VILLARS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

**VU** le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 7 septembre 2018 instituant la commission communale d'aménagement foncier sur la commune de VILLARS,

**VU** la désignation du Président et du suppléant de la commission communale d'aménagement foncier par le Président du Tribunal de grande instance de CHARTRES le 13 septembre 2018,

**VU** la délibération du conseil municipal de VILLARS du 23 octobre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission,

**VU** la désignation des conseillers municipaux de VILLARS, par le Maire de VILLARS pour siéger au sein de la commission,

**VU** la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 7 novembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de VILLARS.

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

▶ Présidence :

- M. Joannès CÔTE, titulaire,
- M. Michel GONDOUIN, suppléant,

▶ M. le Maire de VILLARS,

▶ Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- M. Claude BILLAUD, conseiller municipal, titulaire,
- M. Michel COUTANT, M. Eric VIETTE, conseillers municipaux suppléants,
- ▶ Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
  - MM. Aymeric VILTROUVE, Pierre PUJOL / LEGRAND, Christian BONITEAU, titulaires,
  - MM. Michel BIGOT, David GRASSIN, suppléants,
- ▶ Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
  - MM. Jean-Pierre DELACHAUME, Thibaut BUISSON, Laurent BARON, titulaires,
  - M. Édouard FRANÇOIS, Mme Adeline GUEDOU, suppléants,
- ▶ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
  - MM. Édouard GUERIN, Pascal BORDIER et Eric MANGIN,
- ▶ Deux fonctionnaires du Conseil départemental :
  - Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
  - MM. Johann CARRE et Rémy DEFFONTAINES, suppléants,
- ▶ Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,
- ▶ Représentants du Conseil départemental :
  - M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
  - Mme Christelle MINARD, suppléante.

**ARTICLE 3 :**

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La commission aura son siège à la mairie de VILLARS.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de VILLARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification\*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification\* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

\*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 28/01/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général adjoint aménagements et  
développement

Patrick CARY

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 12692

N°AR3101190003

**Arrêté**

**PRIX DE JOURNÉE AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019 AFFÉRENT À  
L'HÉBERGEMENT - EHPAD DE NOGENT-LE-ROTROU "LA  
CHARMERAIE"**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la visite de conformité en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 8 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES TTC	Section Hébergement TTC
TITRE I Charges de personnel	950 554,86 €
TITRE III Charges à caractère hôtelier et général	1 863 320,00 €
TITRE IV Charges d'amortissements provisions financières et exceptionnelles	512 216,75 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>3 326 091,61 €</b>
Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>3 326 091,61 €</b>

RECETTES TTC	Section Hébergement TTC
TITRE III Produits de l'hébergement	3 089 058,41 €
TITRE IV Autres produits	237 033,20 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>3 326 091,61 €</b>
Excédent antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>3 326 091,61 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er février 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou sont fixés comme suit :

## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	59,59 € TTC
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,84 € TTC

#### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 31/01/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
La Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**Arrêté**

**MONTANT DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET TARIFS  
DÉPENDANCE DE L'EHPAD DU CH DE NOGENT-LE-ROTROU À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2019.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 681, le 22 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 1904170078 du 19 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A ;

Vu la visite de conformité en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 8 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2019, de l'EHPAD du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 0 % hébergement permanent	2/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art, R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019
TTC (1)	TTC ± (2)	TTC (3) = (1)+/-(2)	(4)	TTC (5) = (3)+/-(4)
981 080,68 €	-38 581,63 €	942 499,05 €	0,00 €	942 499,05 €

### Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2019, selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens*	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	TTC (10)=(5)-(6)-(7)-(8)-(9)
942 499,05 €	300 981,15 €	3 499,10 €	12 551,52 €	117 140,87 €	508 326,40 €

\*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des euréliens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 le montant de la majoration pour tierce personne.

### Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents euréliens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à :

5,64 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	20,93 € TTC
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,29 € TTC
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,64 € TTC

#### Article 5 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

#### Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2019 sera prolongé en 2020 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2020 prenant en compte le taux de revalorisation annuel fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

#### Article 7 :

L'EHPAD de Nogent-le-Rotrou « La Charmeraie » devra présenter l'EPCP 2019 hors taxes.

#### Article 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/01/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
La Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Direction du pilotage des prestations  
sociales  
Identifiant projet : 12659  
Numéro définitif de l'acte :  
AR2612180319

Arrêté autorisant la cession d'autorisation de gestion de  
l'ehpad sncf les gloriettes, 30 route de Chartres, 28120  
Illiers combray, géré par la sncf au profit de l'association  
groupe sos seniors, 47 rue haute seille, 57000 Metz

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;  
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de  
Directrice

Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR,  
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur  
Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1977 autorisant la création d'une maison de séjours temporaires pour des  
retraités pour une capacité de 54 places à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1991 portant autorisation de la création de la maison de retraite SNCF « Les  
Gloriettes » à Illiers Combray d'une capacité de 63 lits ;

Vu l'arrêté N°2008-0083 du 22 janvier 2008 portant médicalisation de la maison de retraite SNCF «  
Les Gloriettes » à Illiers Combray ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SNCF « les Gloriettes  
» à Illiers Combray, géré par la Société Nationale des Chemins de Fer à Paris 9ème arrondissement  
d'une capacité totale de 63 places ;

Vu la promesse de cession de fonds de commerce entre la SNCF et l'association GROUPE SOS  
SENIORS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le courrier de la SNCF relatif à la cession de l'EHPAD SNCF à l'association GROUPE SOS  
SENIORS en date du 02 août 2018 ;

Vu l'attestation de la SNCF relative à la cession en date du 30 août 2018 ;  
Vu le courrier de l'association GROUPE SOS SENIORS en date du 31 août 2018 relatif à la cession  
de l'activité de l'EHPAD « Les Gloriettes » d'Illiers Combray par la SNCF à l'association GROUPE  
SOS SENIORS ;

Considérant que la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes » à Illiers Combray au profit de l'association GROUPE SOS SENIORS, 47 rue Haute Seille, 57000 METZ, ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

## ARRESENT

Article 1er : L'autorisation de gestion de l'EHPAD SNCF « Les Gloriettes », 30 rue de Chartres, 28120 à Illiers Combray, accordée à la Société Nationale des Chemins de Fer est cédée, à compter du 1er janvier 2019, au profit de l'association « GROUPE SOS SENIORS », 47 rue Haute Seille, 57000 à METZ.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places réparties comme suit :

- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : A titre de condition suspensive, l'arrêté est subordonné à l'acte de vente.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association GROUPE SOS SENIORS**

N° FINESS : 570010173

Adresse : 47 rue Haute Seille, 57000 METZ

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

**Entité Etablissement : EHPAD « LES GLORIETTES »**

N° FINESS: 28 050 5645

Adresse : 30 rue de Chartres, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 10 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Au regard de l'arrêté de renouvellement en date du 14 août 2018, le tableau ci-dessous précise les dates de transmission des évaluations internes et externes et la date du prochain renouvellement d'autorisation.

	Date limite de transmission aux autorités compétentes
<b>Date du dernier renouvellement d'autorisation</b>	<b>03/01/2017</b>
1er rapport d'évaluation interne	03/01/2022
1er rapport d'évaluation externe	03/01/2024
2ème rapport d'évaluation interne	03/01/2027
2ème rapport d'évaluation externe	03/01/2030
3ème rapport d'évaluation interne	03/01/2032
<b>Date prochain renouvellement</b>	<b>03/01/2032</b>

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure et Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure et Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 26/12/2018

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté  
Cl. BLAIN

## IV – INFORMATIONS GENERALES

### MOUVEMENTS DE PERSONNELS JANVIER 2019

#### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
CABARAT	Anaïs	Assistant socio-éducatif	ASE Chartres 2-4
CHARIOU	Nolwenn	Puéricultrice hors classe	PMI Chartres 3
DIARRA	Goundo	Assistant socio-éducatif	ASE Chartres 2-4
IRIARTE	Morgane	Adjoint administratif	Subdivision du Drouais Thymerais – Pôle administratif
RIVIERE	Aurélien	Adjoint technique	Centre d'exploitation de Châteauneuf-en-Thymerais
THIRIONNET	Clara	Assistant socio-éducatif	Action sociale Dreux 1
YVIN	Carole	Assistant socio-éducatif principal	Action sociale Chartres 1

#### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
ARRIGONI	Tony	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Service des ESMS	Direction des finances
BLET	Marie-Alix	Adjoint administratif principal 2C	MDA- Prestations aux seniors	Subdivision du Perche
CHAIX	Françoise	Attaché hors classe	Secrétariat général	DGAPGP
DUROUSSEAUD-DELACOMBE	Audrey	Adjoint administratif	MDA –	ASE Pôle administratif
GUINAUDEAU	Thierry	Agent de maîtrise	Service des moyens généraux	Service du patrimoine bâti
HELIN	Hubert	Technicien territorial	Service des infrastructures routières	Subdivision pays chartrain
LOBATO-LESOUDIER	Hélène	Attaché principal	ASE	Dir partenariats territoriaux
PORCHER	Fabienne	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	DRH – Carrières et rémunération	Service Vie des collèges

#### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BEN YAHIA	Mohamed Tahar	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	DGASC – Accueils
BOUALIA	Khadra	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Collège Val de Voise – Gallardon
BOUCHER	Michèle	Rédacteur	Service de l'achat public
BOULLAND	Sylvie	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Action sociale Dreux 3
BOUTEILLER	Agnès	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Subdivision du Perche – Pôle administratif
CARTRON	Nadia	Assistant socio-éducatif principal	ASE Chartres 2-4
DARREAU	Angélique	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	ASE – Cellule décisionnelle Châteaudun – Nogent-le-Roi
DE CASTRO	Delphine	Assistant socio-éducatif principal	MDA du pays drouais
DELACOUR	Claudine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	ASE Chartres 2-4
DELAUNAY	Joëlle	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service Vie éducative et territoires
HAMELIN	Viviane	ATTEE principal 2 <sup>ème</sup> classe	DRH- Carrières et rémunération
JONVILLE-TIJERAS	Fabienne	Psychologue classe normale	ASE – Pôle éducatif territorialisé
MAGDO	Patrick	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Parc départemental – Atelier
PELLETIER	Franck	ATTEE principal 2 <sup>ème</sup> classe	Collège la Loge des bois - Senonches
ROVELLI	Nelly	Adjoint administratif	Action sociale Chartres2